

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 10 novembre, s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire.

Présences :

BADOUD Chrystelle	Excusée	FRÉMONT Julien	Présent	MARTIN Yves	Présent
BODIN Joseph	Présent	GOSNIER Stéphane	Présent	MAZURAI Chantal	Présente
BOIXIERE Benjamin	Présent	HENRY Patrick	Présent	MONHAROU Claude	Présente
BOUDET Sébastien	Présent	LE GALL Yann	Présent	MOULIN Monique	Présente
BRÉMOND Véronique	Présente	LE MOULT Amandine	Présente	RIX Pierre	Présent
CAILLAULT Christèle	Présente	MALOEUVRE Alain	Présent	ROINSON Carole	Excusée
CHEVALIER Johann	Présent	MALOEUVRE- RASTELLI Stephanie	Présente	THOMMEROT Catherine	Présente
COUPÉ Christophe	Présent	MARSOLLIER Carine	Présente		

Procurations :

Chrystelle BADOUD donne procuration à Stéphanie MALOEUVRE RASTELLI  
Carole ROINSON donne procuration à Christelle CAILLAULT LEBLOIS

Secrétaire de séance : M. Christophe COUPE

### ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR .....	1
1. Dénomination de noms de rues .....	2
2. Budget principal – Abandon de loyer .....	3
3. Budget principal – Abandon des droits d'occupation du domaine public .....	3
4. Défense extérieure contre l'incendie .....	4
5. FINANCES : Coûts de scolarisation maternelle et élémentaire .....	5
6. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs .....	6
7. Budget principal : Décision modificative .....	6
8. Dissolution du Syndicat de Gestion du collège de Retiers .....	7
9. Rapport d'activité de Roche aux Fées Communauté .....	9
10. Questions diverses.....	9



## 2. Budget principal – Abandon de loyer

Rapporteur : Patrick HENRY

Durant la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020, M. Sylvain FROGER, psychologue n'a pu exercer son activité professionnelle. Une suspension du loyer avait été décidée par les élus pour cette période.

Il vous est proposé par cette délibération de prononcer l'annulation de ces loyers pour la même période.

### Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

23 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre
--

- Décide de l'annulation du loyer de M. Sylvain FROGER, psychologue en raison de l'interruption de son activité durant la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020
- Décide de transmettre la présente délibération à M. le Préfet d'Ille et Vilaine et à Monsieur le Receveur.

## 3. Budget principal – Abandon des droits d'occupation du domaine public

Rapporteur : Patrick HENRY

Certains commerces martignolais sont titulaires d'un droit d'occupation du domaine public, leur permettant de mettre en place des terrasses extérieures. La situation sanitaire de l'année 2020 a fortement impacté l'activités des commerçants de la commune. En soutien à ces commerçants, il vous est proposé d'annuler le montant dû au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2020.

### Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

23 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre
--

- Décide de l'annulation des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2020

- Décide de transmettre la présente délibération à M. le Préfet d'Ille et Vilaine et à Monsieur le Receveur.

## 4. Défense extérieure contre l'incendie

Rapporteur : Patrick HENRY

### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L2225-1 et suivants et les articles R2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23672 du 5 Juillet 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Ille et Vilaine (RDDECI 35),

Considérant que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant la nécessité de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine relatives aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Martigné Ferchaud,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

23 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre
--

- à rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie qui listera des points d'eau incendie (P.E.I.) relevant du pouvoir de police spéciale DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie). Toute création d'un nouveau point d'eau incendie public ou privé fera l'objet d'une information au SDIS. Les cas de carence programmée de tout ou partie de la DECI (lavages de réservoirs de châteaux d'eau, travaux sur les réseaux ...) feront l'objet d'un signalement au SDIS de l'Ille et Vilaine.
- à s'assurer que chaque Point d'Eau Incendie (P.E.I.) sous pression possède un débit ou volume adapté selon le risque (courant faible ou courant ordinaire),
- A faire réaliser tous les 3 ans les contrôles fonctionnels et les mesures du débit/pression des P.E.I. sous pression (poteaux et bouches incendie), publics et privés,
- à réaliser des conventions avec les propriétaires de P.E.I. privés.
- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

## 5. FINANCES : Coûts de scolarisation maternelle et élémentaire

Rapporteur : Christelle CAILLAULT LEBLOIS

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant pas tenu de participer financièrement s'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école. Inversement, s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

De plus, l'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant ces dispositions, et compte-tenu du Compte administratif 2019, Monsieur le Maire propose de fixer les participations annuelles aux charges de scolarisation des enfants pour l'année scolaire 2020/2021 à :

- 386 € pour un élève en élémentaire,
- 1 262 € pour un élève en maternelle

### Délibération

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que les coûts de scolarisation pour la Commune de Martigné-Ferchaud sont estimés pour 2019 à 1 441 € pour un élève en maternelle et 354 € pour un élève en élémentaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

23 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre
--

- Décide de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants non-résidents de la commune de la façon suivante : 354 € pour un élève en élémentaire et 1 262€ pour un élève en maternelle.
- Dit que ces montants seront réactualisés chaque année en fonction du coût moyen de fonctionnement par élève établi par la Commune,
- Transmet la présente délibération à M. le Préfet d'Ille et Vilaine, à M. le Receveur Municipal et aux Maires concernés.

## 6. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Patrick HENRY

Les mouvements de personnel nécessitent une modification du tableau des effectifs communaux :

- Départ en retraite au 01/01/2021 d'un adjoint technique principal à temps non complet 27/35<sup>e</sup>
- Recrutement d'un agent pour son remplacement à compter du 01/12/2020, adjoint technique à temps non complet 20/35<sup>e</sup>
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/11/2020 en raison de la radiation des cadres d'un agent

### Délibération

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

23 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre
--

- De supprimer un emploi d'adjoint technique principal à temps non complet 27/35<sup>e</sup> à compter du 01/01/2021
- De supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/11/2020
- De créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20/35<sup>e</sup>
- Transmet la présente délibération à M. le Préfet d'Ille et Vilaine, et à M. le Receveur Municipal

## 7. Budget principal : Décision modificative

Rapporteur : Patrick HENRY

## Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

23 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre
--

➤ Approuve la décision modificative suivante :

Sens	Section	Ligne	Montant
Dépense	Investissement	2031	+10 000 euros
Recette	Investissement	2135	-10 000 euros

➤ Transmet la présente délibération à M. le receveur municipal.

## 8. Dissolution du Syndicat de Gestion du collège de Retiers

Rapporteur : Christelle CAILLAULT LEBLOIS

Le Syndicat intercommunal de Gestion du Collège de Retiers est constitué des communes de Arbrissel, Coesmes, Essé, Forges La Forêt, Le Theil de Bretagne, Marcillé Robert, Martigné Ferchaud, Retiers, Sainte Colombe et Thourie.

Il a été créé en 1972 pour la construction du collège et en assurer le fonctionnement. Ces dernières années, le syndicat avait pour activité principale de verser au collège des subventions éducatives. Le syndicat emploie par ailleurs 2 agents qui exercent leurs missions au collège au pôle administratif et au ménage/restaurant.

Le conseil Syndical a délibéré en date du 5 novembre dernier en ces termes :

✓ Affectation des résultats comptables selon la participation moyenne des Communes membres des trois dernières années, soit :

ARBRISSEL	: 1.84 %
COESMES	: 12.10 %
ESSÉ	: 4.79 %
FORGES LA FORET	: 1.56 %
MARCILLE ROBERT	: 3.95 %
MARTIGNE FERCHAUD	: 10.98 %
RETIERS	: 40.69 %
SAINTE COLOMBE	: 2.76 %
LE THEIL DE BRETAGNE	: 14.07 %
THOURIE	: 7.28 %

Le Syndicat n'ayant ni actif ni emprunt, il n'y a pas à affecter ces derniers.

✓ Transfert du personnel :

L'agent administratif a fait une demande de mutation à la Commune de RETIERS, celle-ci ayant un poste vacant correspondant à ses qualifications. L'agent technique sera le seul agent du syndicat au 31/12/2020. La Commune de RETIERS propose de reprendre cet agent et de le mettre à disposition d'une ou plusieurs Communes du Syndicat selon des conventions à définir, et à défaut le prendra à sa charge.

Le CT sera saisi à cet effet le 14 décembre 2020

## Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 9 février 1972 portant constitution du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Collège de RETIERS, modifié par les arrêtés Préfectoraux du 7 mai 1975, 5 février 1982, 10 mars 1989 et 6 février 1990,

**Vu** l'article 40 de la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),

**Vu** la délibération N°10-2020 du S.I.G.C. de RETIERS en date du 5 novembre 2020 décidant de sa dissolution,

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Collège de RETIERS est considéré comme ayant une faible activité,

**Conformément** à la préconisation N°10 du SDCI d'Ille et Vilaine du 28 avril 2011,

**Considérant** qu'un syndicat peut être dissout par le consentement de la majorité des organes délibérants de ses collectivités membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

23 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre
--

- Donne un avis favorable et acte la dissolution du Syndicat intercommunal de Gestion du Collège de RETIERS à la date du 31 décembre 2020.
- Accepte l'affectation des résultats comptables et le transfert du personnel selon les modalités définies par le Syndicat.
- Autorise M. le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'application de la présente délibération.
- Transmet copie de la présente délibération à M. le Préfet et à M. le Président du Syndicat de Gestion du Collège de Retiers



## 9. Rapport d'activité de Roche aux Fées Communauté

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal prend acte :

- Du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes « Roche aux Fées Communauté »
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Président de Roche aux Fées Communauté

## 10. Questions diverses

- Désignation d'un élu (hormis le maire et les adjoints) pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales : Mme Chantal MAZURAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.  
Le prochain conseil municipal aura lieu le 10 décembre 2020.

Le Maire,

Patrick HENRY

